

# Commission tripartite cantonale vaudoise

## Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

### **RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT SUR LES ACTIVITES 2009 DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES**

#### Résumé du Rapport :

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne est chargée de veiller à ce que dite libre circulation ne génère pas de dumping social et salarial. En 2009, 2'026 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 1'083 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail, 685 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 258 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont en particulier porté sur des entreprises étrangères venant prester leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord de libre circulation - et sur des entreprises locales ayant eu un recours intensif à de la main-d'oeuvre européenne.

Aucun cas de dumping (sous enchère salariale abusive et répétée) n'a été constaté par la Commission tripartite. Cependant, 246 cas salariaux individuels, concernant 59 entreprises, ont été examinés par le Bureau de la Commission. 13 entreprises ont vu leur dossier classé après examen et informations complémentaires. 16 entreprises ont accepté de modifier les salaires problématiques après discussion, 2 ont refusé et 28 cas sont toujours en discussion.

61 sanctions ont frappé des entreprises étrangères prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 33 ont été amendées et 28 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an.

Dans le canton de Vaud, 25 inspecteurs sont en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes). 8 personnes sont spécifiquement affectées aux contrôles dans le cadre des mesures d'accompagnement.

#### **Rôle et organisation de la commission tripartite**

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360 a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Elle a notamment pour tâche, en cas de sous-enchère abusive et répétée, de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édiction de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces diverses tâches, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'évaluer les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

Au total dans le canton de Vaud, 25 inspecteurs sont actifs dans la surveillance du marché du travail. Les ressources affectées à cette tâche n'ont pas évolué en 2009. Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, 8 postes (800%) d'inspecteurs sont cofinancés à part égale par le canton et la Confédération, sur la base d'un mandat de prestations conclu avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Les inspecteurs en question sont rattachés en partie au Service de l'emploi (6 postes) et en partie à la commission quadripartite de contrôle des chantiers (2 postes).

### **Activités de la commission tripartite en 2009**

La commission tripartite s'est réunie deux fois au cours de l'année 2009. Le bureau de la commission tripartite chargé du suivi des dossiers s'est quant à lui réuni à sept reprises.

#### ***Faits marquants***

En 2009, le nombre de cas particuliers traités par le bureau de la commission tripartite est demeuré stable par rapport à 2008. Sur la base des constats effectués, le bureau de la commission tripartite est entré en négociation avec plusieurs employeurs afin d'adapter leurs pratiques salariales ce qui s'est avéré concluant. Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée dans une branche n'a été soulevé.

#### ***Annonces enregistrées en 2009***

Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers. Durant l'année 2009, le SDE a réceptionné 9'933 annonces d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). 6'205 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 3'728 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne.

La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 1'414 annonces dans le secteur primaire (agriculture), 3'609 annonces dans le secteur secondaire (industrie+construction), 4'907 dans le secteur tertiaire (services).

Sur les 6'205 prises d'emploi enregistrées, les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 1'239 annonces concernaient des branches où une CCT étendue existe, 1'416 des prises d'emploi dans le secteur agricole et 1'339 concernaient des prises d'emploi dans des entreprises de location de services. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

En ce qui concerne le travail détaché, et comme pour les années 2005-2008, ce sont dans des branches où une CCT étendue est applicable que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 3'728 enregistrements, 212 ont trait à des prestations dans le gros œuvre, 1'389 dans le second œuvre et 765 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations dans la branche du commerce (246) les prestations informatiques (105) et les prestations de services spécifiques (106). Là encore, le solde se répartit dans le reste des branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

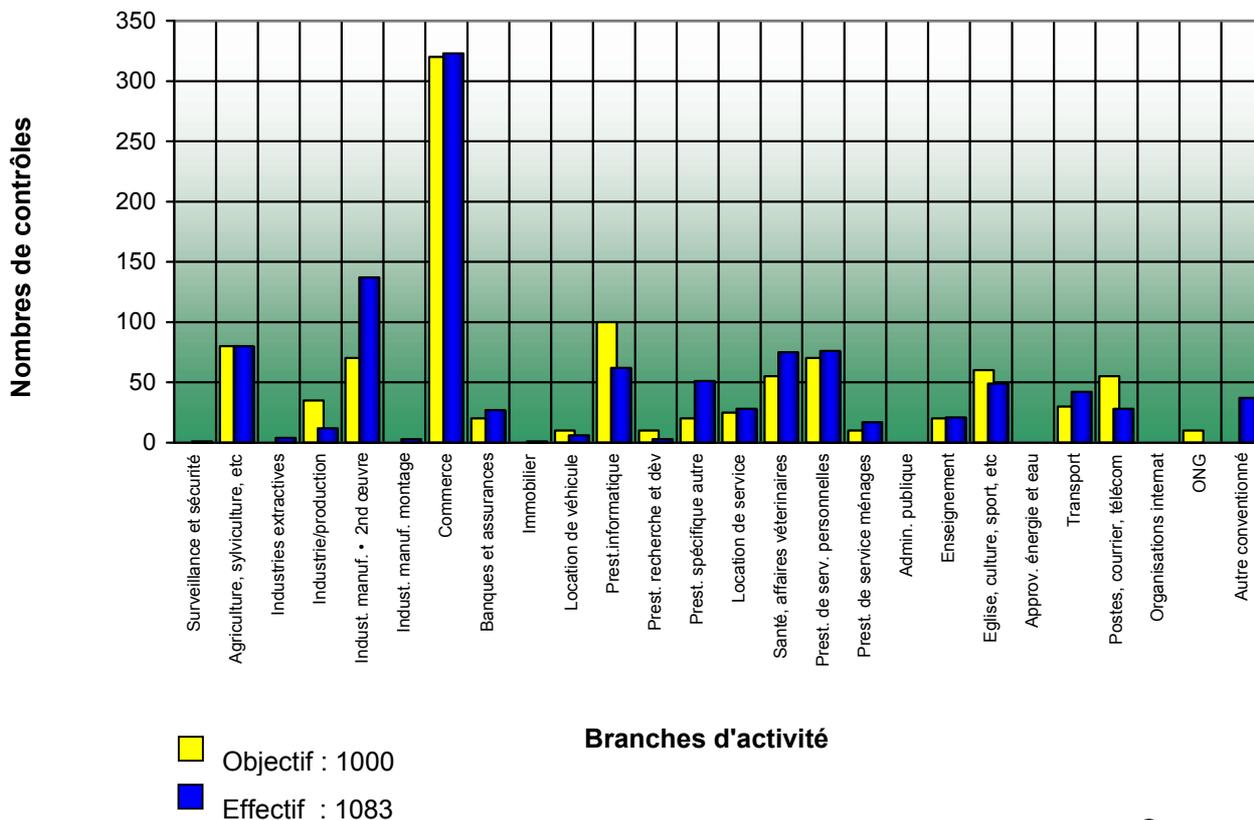
Au total, le nombre des annonces effectuées durant l'année 2009 a diminué de 3682 annonces, soit de 27% par rapport à 2008. La diminution du nombre d'annonce se constate dans tous les secteurs. Cette diminution correspond à la baisse générale de l'activité liée à la crise économique. Elle ne constitue donc pas une surprise et confirme la diminution d'engagements de ressortissants étrangers pour de courtes périodes ainsi que la diminution des prestations de services par des sociétés étrangères en période de crise.

En terme de nombre de jours ouvrés, 570'830 jours ont été comptabilisés dont 430'528 auprès d'un employeur suisse et 140'302 par des prestataires de services étrangers. Après pondération cela représente 0,6 % du volume total de l'emploi dans le canton (source : SCRIS).

### ***Plan de contrôle 2009***

Dans les branches sans convention collective de travail étendue, domaine de compétence de la commission tripartite, 1'083 contrôles ont été effectués par les inspecteurs du SDE auprès de 5'745 employés. Ci-dessous, un tableau récapitulatif des objectifs et des contrôles effectivement menés.

**Contrôles effectués dans le cadre des mesures d'accompagnement  
Comparaison entre objectifs fixés et contrôles effectivement réalisés en 2009**



Source : SDE

La commission tripartite avait décidé d'un plan de contrôle pour l'année 2009 permettant d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Le plan en question définissait le nombre de contrôles à effectuer dans chaque branche de l'économie vaudoise non régie par une convention collective ayant force obligatoire. Le plan a été réalisé durant l'année 2009 et, à l'exception de quelques modifications dans la répartition des contrôles, a été régulièrement suivi. Les écarts les plus marqués ont deux raisons principales. D'une part, l'activité de contrôles a dû s'adapter à des demandes spécifiques qui nécessitaient une attention particulière et qui n'avaient pas pu être anticipées lors de l'élaboration du plan et, d'autre part, un certain nombre de contrôles de travailleurs détachés avaient été fixés sur la base des annonces de prestations effectuées en 2008 qui n'ont pas suivi la même tendance en 2009.

Il est à signaler que des contrôles approfondis ont continué à être menés dans les commerces (hors Lausanne où une CCT étendue est applicable). Enfin et comme depuis le début de l'introduction des mesures d'accompagnement, une attention particulière a également été portée sur les entreprises de travail temporaire au vu des risques particuliers dans ce secteur d'activité.

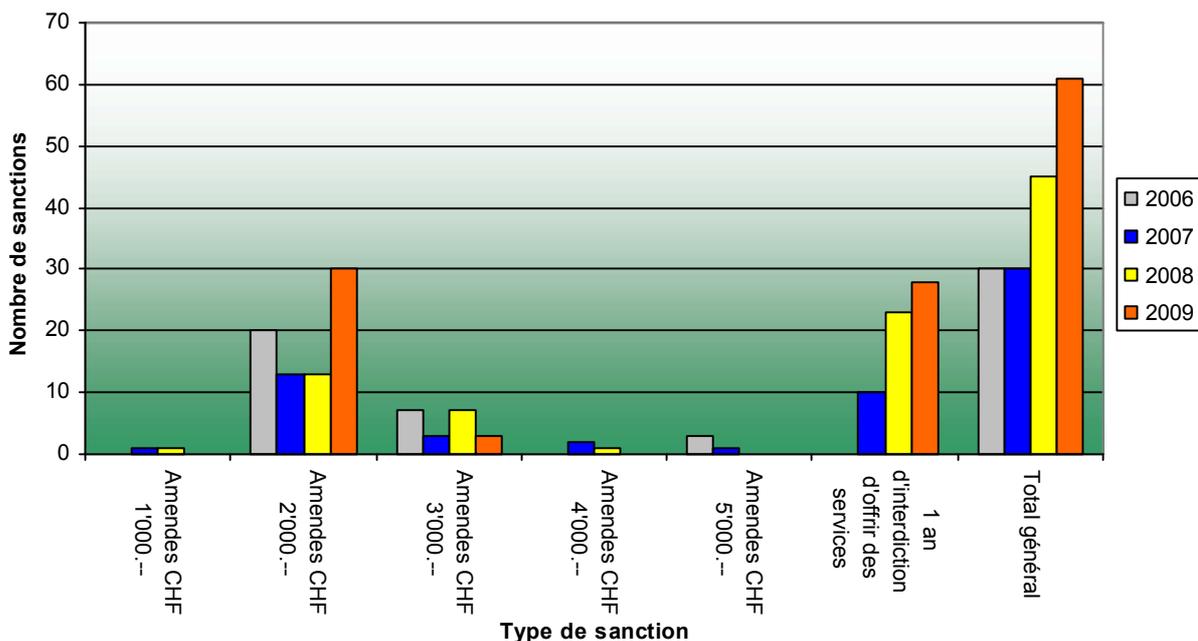
Il est à signaler que d'autres contrôles sont menés dans les branches où une convention collective de travail étendue est applicable. Ainsi, 685 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 258 par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.

### ***Sanctions et bilan des contrôles***

Comme l'année précédente, l'ensemble des contrôles a permis de mettre en lumière un nombre non négligeable d'infractions à différentes législations et CCT étendues. Le Service de l'emploi a rendu 61 décisions de sanctions dans le cadre de la Loi fédérale sur les travailleurs détachés. Ainsi 28 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 33 amendes pour un montant global de 69'000 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. A fin février 2010, 23 des 33 amendes avaient été payées pour un total de 48'000 CHF. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonces, pour non respect d'une convention collective de travail étendue ou pour infraction à des dispositions relatives à la durée du travail. Chacune des interdictions d'offrir des services a été prononcée en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse. Par ailleurs, les entreprises qui ne paient pas les amendes infligées peuvent se voir interdire d'offrir leurs services en Suisse. Il faut cependant qu'au minimum deux amendes aient été prononcées à leur encontre (art. 9 al. 2 lettre b de la Loi sur les travailleurs détachés).

En ce qui concerne la problématique des salaires, aucun cas de dumping (= sous enchère abusive et répétée au sens de l'article 360 a CO) n'a été constaté par la commission tripartite. Cependant, 246 cas salariaux individuels répartis dans 59 entreprises ont été soumis à l'attention du bureau de la commission tripartite qui a classé, après complément d'informations, 108 cas répartis dans 13 entreprises.

**Sanctions prononcées dans le cadre de la loi  
sur les travailleurs détachés**



Sur les situations des 46 entreprises restantes n'ayant pas été classées, le bureau de la commission est entré en négociation avec tous les employeurs. 28 négociations étaient toujours en cours à fin 2009 (88 cas individuels), 2 ont échoué (représentant uniquement 2 cas individuels) et 16 ont abouti (48 cas individuels) sur des adaptations salariales.

Les cas pour lesquels les négociations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une infime partie des emplois dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure. Cela ne correspond d'ailleurs pas aux normes légales régissant les mesures d'accompagnement qui prescrivent :

« Art 360a du Code des obligations :

IV. Salaires minimaux

1. Conditions

Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

### **Objectifs 2010**

Les objectifs 2010 de la commission tripartite sont similaires à ceux énoncés en 2009.

Le premier objectif tient dans l'accomplissement du mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération pour l'année 2010. Pour réaliser ce mandat, la commission tripartite a validé un plan de contrôle. Ce dernier fixe un objectif de 1'000 visites d'entreprises réparties dans les différentes branches de l'économie. Le plan en question est joint en annexe au présent rapport.

Le deuxième objectif est conjoncturel et tient à la situation économique actuelle. En effet, en période d'incertitude économique, le risque de dumping demeure présent et la commission entend être réactive à l'ensemble des problématiques qui se présenteront à elle dans ce contexte.

### **Conclusion**

La commission tripartite tient à souligner l'absence de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. Des nombreuses infractions aux salaires minimaux ont cependant été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission reste toutefois attentive à l'évolution de la situation, en particulier en ce qui concerne l'augmentation des prestataires de services indépendants qui viennent travailler dans notre canton.

Le Président  
Aldo Ferrari  
UNIA

Le Vice-Président  
Jean-Marc Beyeler  
Centre Patronal

Le Vice-Président  
Roger Piccand  
Service de l'emploi